



Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° 2008-8-8-6

Service consulté

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE (E04) SUBVENTION AU C.D.M.I.J. ET AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DU C.D.M.I.J. EN 2008

Résumé : Dans le cadre du BP 2008, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des subventions liées à la politique en faveur de la jeunesse. Le présent rapport concerne le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (C.D.M.I.J.) et ses associations membres, pour un total de 191 872 €.

Par délibération n° 2008/I-10/02 du 13 décembre 2007, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des subventions liées à la politique en faveur de la jeunesse, notamment pour le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (CDMIJ) et ses associations membres.

Une enveloppe budgétaire a été prévue à cet effet, au chapitre 65, article 6574 (fonction 33) du budget départemental.

I - Le CDMIJ

Le CDMIJ est une association qui regroupe actuellement 20 mouvements et institutions de jeunesse, à but éducatif, implantés dans le Haut-Rhin.

Conformément à ses statuts, il veille au bon fonctionnement des associations membres et à la formation de leurs cadres.

Il prend toute initiative et étudie toute mesure susceptible de favoriser l'épanouissement de la jeunesse haut-rhinoise.

Il informe les collectivités publiques sur les aspirations et les besoins de la jeunesse et constitue ainsi un interlocuteur privilégié du Conseil Général pour l'élaboration de sa politique en faveur de la jeunesse.

Il participe aux travaux de la commission « Jeunesse » de la Conférence du Rhin Supérieur. Une convention a été signée par le Département et le CDMIJ, le 30 juin 2003.

Depuis la fin de l'année 2003, le CDMIJ constitue également le Centre de ressources (ANIM'68) pour l'ensemble des animateurs-jeunes du Haut-Rhin. Le fonctionnement de ce Centre a fait l'objet d'une convention triennale entre le Département, le CDMIJ, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, signée le 11 février 2004 et renouvelée le 21 juin 2007.

En 2007, la subvention attribuée au CDMIJ a été fixée à 65 300 €. Ce montant prenait notamment en compte la manifestation organisée pour le 50^{ème} anniversaire de l'association.

En 2008, la subvention sollicitée est égale à **64 000 €**, dont 39 000 € pour le fonctionnement général et 25 000 € pour le fonctionnement du Centre de ressources.

II - Les associations membres du CDMIJ

Les associations membres du CDMIJ bénéficient chaque année d'une subvention pour leur fonctionnement, leurs actions de formation des responsables bénévoles, leurs postes FONJEP et leurs actions diverses.

En 2007, ces associations ont bénéficié de subventions s'élevant au total à 172 175 €. Ce montant prenait notamment en compte les "actions diverses" suivantes :

- pour la Ligue de l'enseignement : action visant à sensibiliser les collégiens à s'engager dans la vie des foyers socio-éducatifs des collèges,
- pour les Petits Débrouillards d'Alsace : activités ludiques dans les collèges, sur des thèmes scientifiques,
- pour les autres associations : actions de communication (expositions) relatives à l'éducation populaire, dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du CDMIJ.

Conformément aux propositions du CDMIJ récapitulées dans le tableau joint en annexe, le montant total des subventions attribuées aux associations membres pourrait être fixé à **127 872 €** en 2008, étant entendu qu'il n'est pas prévu d'organiser des "actions diverses" nouvelles, dans l'immédiat.

Depuis 2003, les subventions sont versées aux associations de manière directe, dans le cadre d'une convention passée entre le Département et chaque association.

Une convention doit être passée en 2008 avec deux associations nouvellement intégrées au CDMIJ :

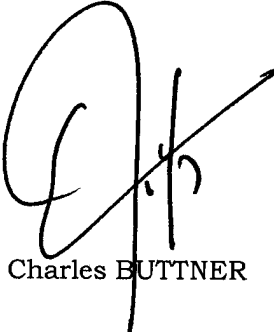
- l'Union Départementale des Centres Socio-Culturels,
- l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public d'Alsace.

---000---

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

1. m'autoriser à verser un montant total de 191 872 €, imputé sur les crédits du chapitre 65, nature 6574, fonction 33, du budget départemental dont :
 - une subvention de 64 000 € au CDMIJ,
 - une subvention de 127 872 € aux associations membres du CDMIJ, répartie conformément aux indications du rapport ;
2. m'autoriser à signer :
 - l'avenant à la convention du 30 juin 2003, à passer avec le CDMIJ,
 - l'avenant-type à passer avec les associations membres du CDMIJ, la convention-type à passer avec les associations nouvellement intégrées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Associations membres du CDMIJ : subvention 2008

Associations	Fonctionnement de l'association en 2008	Postes FONJEP en 2008	Formation des responsables bénévoles en 2006/2007	Actions diverses	Total
Scouts et Guides de France, section du Haut-Rhin	9 610 €	8 000 €	16 870 €	-	34 480 €
Action Catholique des Enfants, section du Haut-Rhin	5 765 €	-	2 314 €	-	8 079 €
Association gestionnaire des Auberges de Jeunesse du Haut-Rhin	965 €	-	-	-	965 €
Eclaireurs israélites de France, section du Haut-Rhin (1)	-	-	-	-	-
Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de France, section du Haut-Rhin	965 €	-	1 440 €	-	2 405 €
Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin	9 610 €	8 000 €	-	-	17 610 €
Jeunesse Etudiante Chrétienne, section du Haut-Rhin (1)	-	-	-	-	-
Jeunesse indépendante Chrétienne, section du Haut-Rhin	965 €	-	-	-	965 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne, section du Haut-Rhin	5 765 €	8 000 €	1 860 €	-	15 625 €
Enjeu Nature	1 925 €	-	-	-	1 925 €
Fédération Départementale des Ludothèques du Haut-Rhin	965 €	-	-	-	965 €
Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, section du Haut-Rhin	9 610 €	8 000 €	-	-	17 610 €
Association de la Jeunesse rurale, section du Haut-Rhin (MRJC)	5 765 €	8 000 €	1 753 €	-	15 518 €
Association Technique et Culture, Haut-Rhin	965 €	-	170 €	-	1 135 €
Union Chrétienne des Jeunes Gens du Haut-Rhin	965 €	-	-	-	965 €
Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)	1 925 €	-	-	-	1 925 €
Union Départementale des Centres Socio-Culturels (2)	1 925 €	-	-	-	1 925 €
Ligue de l'Enseignement, fédération du Haut-Rhin	1 925 €	-	-	-	1 925 €
Les Petits Débrouillards d'Alsace, section du Haut-Rhin	1 925 €	-	-	-	1 925 €
Association des Pupilles de l'Enseignement Public d'Alsace (2)	1 925 €	-	-	-	1 925 €
TOTAL	63 465 €	40 000 €	24 407 €	-	127 872 €

(1) sans activité, actuellement

(2) association nouvellement intégrée

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
EN FAVEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES MOUVEMENTS ET
INSTITUTIONS DE JEUNESSE
AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention signée le 30 juin 2003,

Vu la demande de subvention de l'Association,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

Le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (CDMIJ), représenté par son Président, habilité par une délibération de son conseil d'administration en date du.....,

ci-après désigné "l'Association"

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

Article unique : montant de la subvention pour 2008

En 2008, le Département alloue à l'Association une subvention de : 64 000 €

Cette subvention correspond :

- | | |
|---|----------|
| * aux dépenses liées au fonctionnement général de l'Association | 39 000 € |
| * au fonctionnement du Centre de Ressources des Animateurs Jeunes : | 25 000 € |

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION.....
AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention signée le,

Vu la demande de subvention de l'Association,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

....., représenté par son Président, habilité par une délibération de son conseil d'administration en date du.....,

ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

Article unique : montant de la subvention pour 2008

En 2008, le Département alloue à l'Association une subvention de : €

Cette subvention correspond :

- * au fonctionnement général de l'Association €
- * au financement d'un poste FONJEP : €
- * à la formation des cadres bénévoles : €
- * aux actions diverses : €

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2008
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION.....**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention de l'Association,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives, Jeunesse et Vie Associative), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association, représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente convention, par une délibération en date du.....,

ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Département établit un lien conventionnel de partenariat avec le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (C.D.M.I.J.) et chacun de ses membres.

La présente convention s'inscrit dans cette démarche.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : montant de la subvention

Pour l'année 2008, le Département alloue à l'Association une subvention de € détaillée de la manière suivante :

* fonctionnement général de l'Association :€
* financement d'un poste FONJEP :€
* formation des cadres bénévoles :€
* actions diverses :€

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle ou le subventionnement d'actions diverses pourra faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 3 : modalités de versement

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, fonction 33, nature 6574 du budget départemental, et virés au compte n°.....

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) communiquer au Département, par l'intermédiaire du CDMIJ, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, son bilan et son compte de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) aviser le Département, par l'intermédiaire du CDMIJ, de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées postales ou bancaires ;
- d) formuler sa demande annuelle de subvention, par l'intermédiaire du CDMIJ, au plus tard le 30 juin de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

III - CLAUSES GENERALES

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est d'un an.

Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect, par l'Association, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

Article 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général